

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-317

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville**

73-2022-10-13-00010 - Arrêté Préctoral Rallye de L'épine 2022 (18 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-10-13-00010

Arrêté Préctoral Rallye de L'épine 2022



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle Sécurité et Citoyenneté  
Manifestations sportives

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022/SPA/73-188  
PORTANT AUTORISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE  
MOTORISÉE DÉNOMMÉE  
«4<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE L'ÉPINE ET DE L'AVANT PAYS SAVOYARD»  
LES 22 ET 23 OCTOBRE 2022**

**Le préfet de la Savoie**  
chevalier de l'ordre national du Mérite  
chevalier des Palmes académiques

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;  
**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17, A 331-2 à A 331-4 et A 331-24 à A 331-25 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;  
**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;  
**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
**VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;  
**VU** le décret n°2012-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;  
**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du SCPP-PCIT du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;  
**VU** l'arrêté du 11 juillet 2011, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;  
**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2011, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
**VU** l'arrêté du 20 décembre 2021, portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2022 ;  
**VU** l'arrêté temporaire n° 22-AT-2010 du 12 octobre 2022 du président du Conseil Départemental portant réglementation de la circulation ;  
**VU** les avis sollicités auprès des autorités locales investies du pouvoir de police et de la circulation ;  
**VU** l'avis sollicité auprès de la gendarmerie nationale ;  
**VU** la demande par laquelle le président de l'«ASA 73», dont le siège social est situé 27, Résidence Sainte-Anne 73290 La Motte Servolex, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée dénommée «4<sup>ème</sup> Rallye National de l'Épine et de l'Avant Pays Savoyard», les 22 et 23 octobre 2022 ;  
**VU** la déclaration par laquelle les organisateurs s'engagent à souscrire un contrat d'assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives et acceptent de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;  
**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (CDSR), section épreuves sportives, en date du 16 septembre 2022 ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet d'Albertville ;

Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112  
73207 ALBERTVILLE Cedex  
Tél : 04 79 32 06 55 / Télécopie : 04.79.10.41.26  
Mél : sp-albertville@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Autorisation

L'association «ASA 73», représentée par Monsieur Philippe BLANC, dont le siège social est situé 27, Résidence Sainte-Anne - 73290 La Motte Servolex, est autorisée à organiser une manifestation motorisée dénommée «4ème Rallye National de l'Épine et de l'Avant-Pays Savoyard», les 22 et 23 octobre 2022, avec la participation d'un maximum de 120 véhicules et 10 véhicules d'accompagnement.

Le rallye, divisé en 2 étapes et 8 sections, comporte 4 épreuves spéciales :

Samedi 22 octobre 2022 :

- ES 1/3 Relais O.R.T.F 14 927km x2 ;
- ES 2/4 Epine (Vacheresse-Villard Péron) 13,774km x2.

Dimanche 23 octobre 2022 :

- ES 5/7 Les Lacs de Chevelu (Jongieux) 9,237km x2 ;
- ES 6/8 Loisieux/ Gerbaix (Mt Tournier) 10,132km x2.

### Article 2 : Réglementation de la circulation

Le principe de la privatisation des voies est appliqué sur la totalité de l'itinéraire emprunté par les participants. Le président du conseil départemental et les maires des communes concernées prendront, sur les sections de voies relevant de leurs attributions respectives, les arrêtés de police visant à interdire la circulation et le stationnement, dans les deux sens, une heure avant et après le passage de la course.

L'organisateur s'assurera de l'obtention effective des arrêtés précités et les transmettra à la sous-préfecture d'Albertville.

#### 1) Epreuves Spéciales 1 et 3 (Relais ORTF)

Le 22/10/2022 de 11h35 à 20h45, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sur les :

- D42 du PR 19+0550 au PR 34+0652 (MEYRIEUX TROUET, SAINT PAUL, LE BOURGET DU LAC et VERTHEMEX) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

#### 2) Epreuves Spéciales 2 et 4 (Massif de l'Épine)

Le 22/10/2022 de 12h15 à 21h30, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sur les :

- D3 du PR 4+0574 au PR 6+0500 (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération ;
- D916 du PR 20+0200 au PR 25+0440 (LA MOTTE SERVOLEX et NANCES) situés hors agglomération ;
- D42A du PR 2+0600 au PR 4+0064 (VERTHEMEX) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

#### 3) Epreuves Spéciales 5 et 7 (Les Lacs de Chevelu)

Le 23/10/2022 de 07h00 à 16h30, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sur les :

- D210A du PR 0+0000 au PR 1+0070 (SAINT JEAN DE CHEVELU et BILLIÈME) situés hors agglomération ;
- D210A du PR 2+0050 au PR 3+0500 (SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération ;
- D44 du PR 7+0064 au PR 8+0740 (BILLIÈME et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération ;
- D210 du PR 0+0975 au PR 8+0740 (JONGIEUX, BILLIÈME et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

#### 4) Epreuves Spéciales 6 et 8 (Mont Tournier)

Le 23/10/2022 de 07h45 à 17h15, la circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sur les :

- D42 du PR 4+0825 au PR 10+0590 (SAINT GENIX LES VILLAGES, SAINT PIERRE D'ALVEY et LOISIEUX) situés hors agglomération ;
- D35 du PR 10+0335 au PR 11+0200 (GERBAIX) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 3 : Ordre et sécurité publics**

La sécurité de la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Le groupement de gendarmerie départementale de Savoie, qui n'est pas placé sous convention, effectuera un passage, ainsi qu'une prise de contact avec les organisateurs dans le cadre du service courant.

Des commissaires de course ou signaleurs seront mis en place sur les différentes spéciales :

- . aux intersections,
- . dans les virages où le public est susceptible d'être présent,
- . au départ et à l'arrivée de chaque épreuve.

Des commissaires de course, munis d'extincteurs, seront positionnés en nombre suffisant tout au long du parcours afin de veiller à la bonne exécution des fermetures de routes, à la sécurité des participants au niveau des passages les plus accidentogènes, ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens.

L'organisateur interdira l'accès des spectateurs au niveau des passages les plus dangereux, notamment à l'extérieur des virages. Il veillera à ce que les zones accessibles au public soient placées en surplomb et en retrait suffisant du parcours. Les zones interdites et accessibles au public seront matérialisées par tout moyen adapté (barrières de protection, rubalise, panneaux de signalisation). Il veillera à la distribution au public de plaquettes contenant les consignes de sécurité ainsi que les zones dangereuses.

### **Article 4 : Secours**

La sécurité du public devra être assurée, conformément au guide national de référence (GNR) sur les dispositifs prévisionnels de secours (DPS), par au moins une équipe de deux secouristes, formés aux gestes de premier secours et dotés du matériel adéquat.

La sécurité des participants devra être assurée, conformément aux règles techniques et de sécurité (RTS) de la fédération de rattachement, par au moins un médecin et deux ambulances, dotés du matériel adéquat et de moyens de communication radio propres à l'organisation, leur permettant d'être joignable en permanence.

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires (barrières talus de protection, zones interdites, etc...) pour assurer la protection des spectateurs en cas d'accident d'un des participants.

Des extincteurs appropriés aux risques devront être disponibles en différents points de la manifestation, ainsi qu'au niveau de la zone de parking des véhicules. L'organisateur veillera à désigner nommément les personnels formés à leur utilisation. La zone de parking des véhicules devra être interdite d'accès au public.

L'organisateur fera impérativement parvenir au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité (06 09 69 13 80). Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours sera communiqué.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le CTA-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

### **Article 5 : Rôle du responsable technique de la course**

Avant le départ de chaque épreuve spéciale, le responsable sécurité de la course, transmettra aux services de la préfecture et de la gendarmerie, l'imprimé ci-joint complété et signé, attestant que le parcours répond à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Il devra prescrire aux concurrents de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les autorités de police en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique, ainsi qu'aux injonctions des forces de l'ordre.

Il devra interrompre ou annuler la course, en cas de non-respect de la réglementation en vigueur, des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral, d'accident ou d'irrespect manifeste des consignes de sécurité.

### **Article 6 : Assurance**

L'organisateur devra souscrire une assurance en responsabilité civile qui devra impérativement couvrir, outre l'organisateur et l'ensemble des participants, toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête

son concours à l'organisation de la manifestation. Les garanties souscrites devront être conformes aux prescriptions du code du sport.

#### **Article 7 : Protection de l'environnement**

Il est interdit à l'organisateur et aux participants de jeter des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons, et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou des dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R.632-1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons et flèches de direction, sur des ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation.

L'organisateur fera procéder à sa charge au nettoyage des dépendances du domaine public et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements après le déroulement de l'épreuve.

Le carburant devra être stocké en quantité limitée dans une zone de mise en rétention, pour limiter les risques de pollution.

#### **Article 8 : Sanctions**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9 : Exécution**

Le sous-préfet d'Albertville, le président du conseil départemental (DRD), le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albertville, le 13 octobre 2022

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Albertville,



Christophe HÉRIARD

#### Copies :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie
- M. le président du conseil départemental – DRD
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mmes et M. les membres de la CDSR
- MM. les maires concernés



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle Sécurité et Citoyenneté  
Manifestations sportives

**MANIFESTATION SPORTIVE COMPORTANT  
LA PARTICIPATION DE VÉHICULES A MOTEUR**

**«4<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DE L'ÉPINE ET DE L'AVANT PAYS SAVOYARD»**

**DATE :** 22 et 23 octobre 2022

**Commune :**

**Étape :**

**ATTESTATION**

L'organisateur technique, sur chaque épreuve, atteste après visite du parcours et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral délivré le

NOM PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE

Fait à

Le :

Cette attestation transmise immédiatement aux services de Gendarmerie avant le départ de l'épreuve  
Un exemplaire sera transmis à la Préfecture  
(fax :04 79 10 41 26/mail : [pref-manifestations-sportives@savoie.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@savoie.gouv.fr))

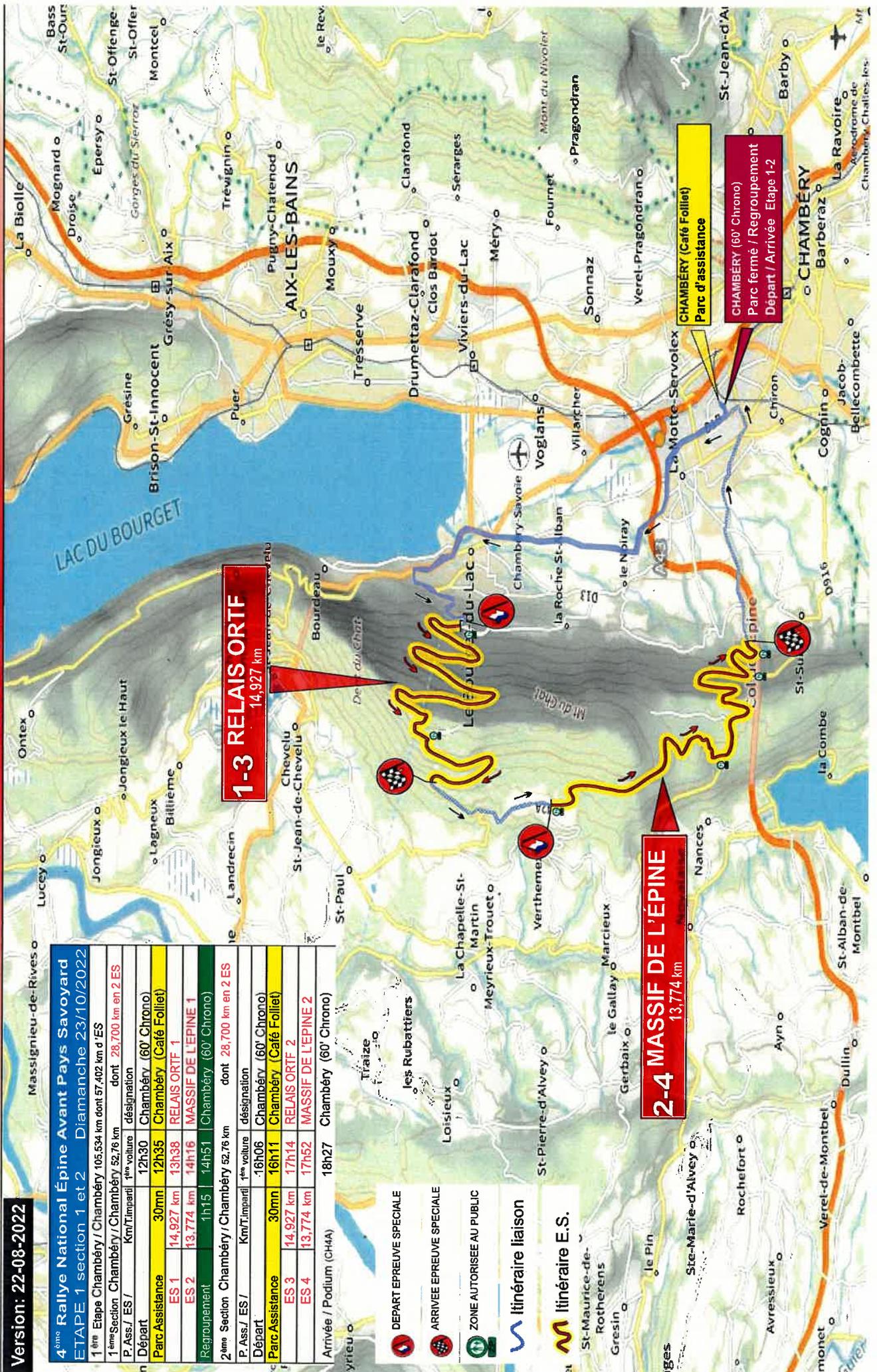
Sous-préfecture d'Albertville – 86 rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112  
73207 ALBERTVILLE Cedex  
Tél : 04 79 32 06 55 / Télécopie : 04.79.10.41.26  
Mél : [sp-albertville@savoie.gouv.fr](mailto:sp-albertville@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)



# ÉTAPE 1

Version: 22-08-2022

4 <sup>ème</sup> Rallye National Épine Avant Pays Savoyard			
ETAPE 1 section 1 et 2 Diamanche 23/10/2022			
1 <sup>ère</sup> Etape	Chambéry / Chambéry	105,534 km dont 87,402 km d'ES	dont 28,700 km en 2 ES
P. Ass./ ES /	Km/Impair	1 <sup>ère</sup> voiture	désignation
Départ	12h30	Chambéry (60' Chrono)	
Parc Assistance	30mn	Chambéry (Café Folliet)	
ES 1	14,927 km	RELAIS ORTIF 1	
ES 2	13,774 km	MASSIF DE L'ÉPINE 1	
Regroupement	1h15	Chambéry (60' Chrono)	
2 <sup>ème</sup> Section	Chambéry / Chambéry	52,76 km	dont 28,700 km en 2 ES
P. Ass./ ES /	Km/Impair	1 <sup>ère</sup> voiture	désignation
Départ	16h06	Chambéry (60' Chrono)	
Parc Assistance	30mn	Chambéry (Café Folliet)	
ES 3	14,927 km	RELAIS ORTIF 2	
ES 4	13,774 km	MASSIF DE L'ÉPINE 2	
Arrivée / Podium (CHA)	18h27	Chambéry (60' Chrono)	



**1-3 RELAIS ORTIF**  
14,927 km

**2-4 MASSIF DE L'ÉPINE**  
13,774 km

DEPART EPREUVE SPECIALE

ARRIVEE EPREUVE SPECIALE

ZONE AUTORISEE AU PUBLIC

Itinéraire liaison

Itinéraire E.S.

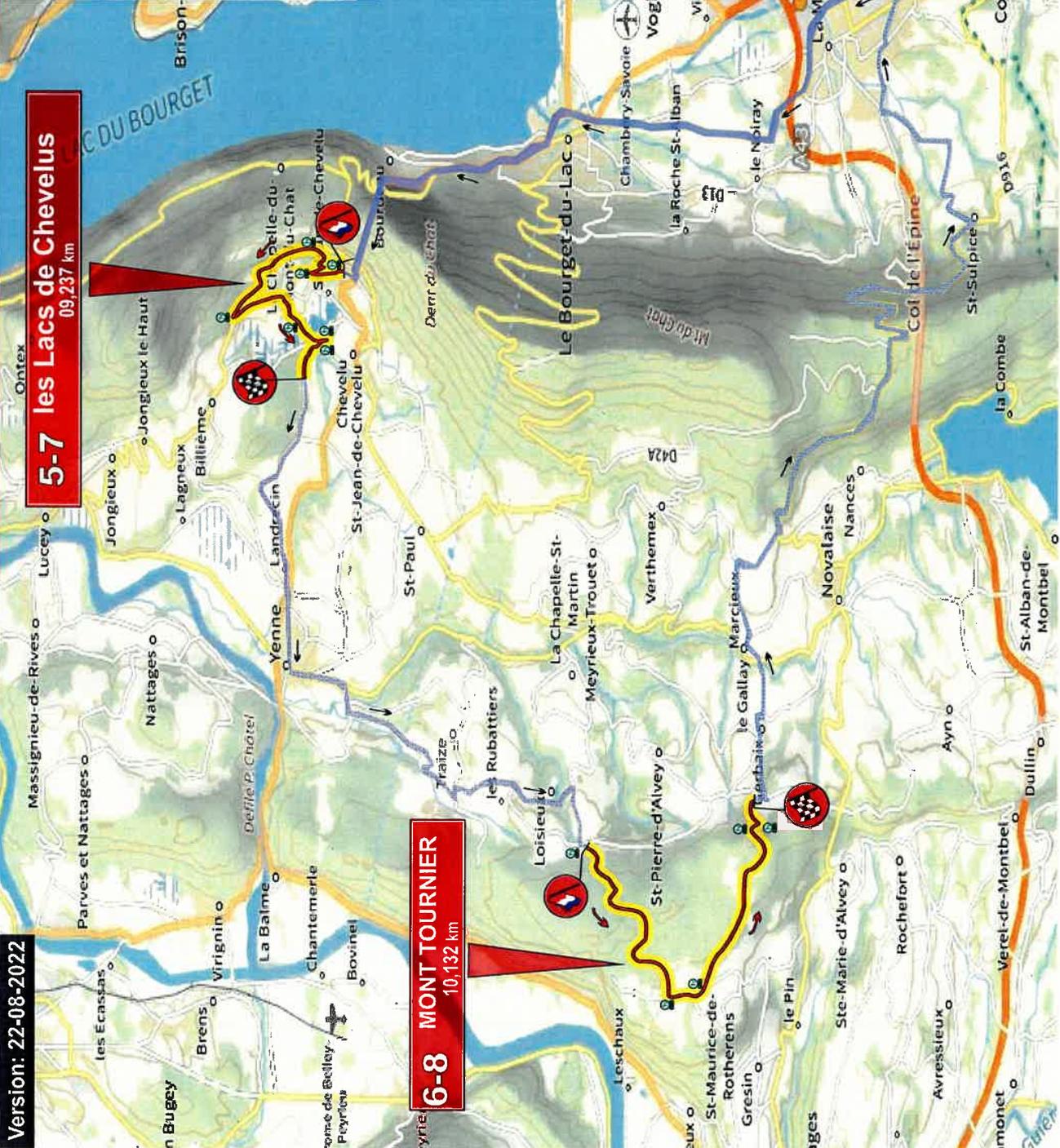


# 4ème Rallée National Épine Avant Pays Savoyard

Dimanche 23 Octobre 2022

## ÉTAPE 2

<b>4ème Rallée National Épine Avant Pays Savoyard</b>	
<b>ÉTAPE 2 section 3 et 4</b> Dimanche 23/10/2022	
2ème Étape Chambéry / Chambéry 109,386 km dont 38,738 km d'ES	
3ème Section Chambéry / Chambéry 74,06 km	dont 19,369 km en 2 ES
P. Ass./ ES /	1ère voiture
désignation	
Départ	08h00 Chambéry (60' Chrono)
Parc Assistance	08h05 Chambéry (Café Folliet)
ES 5	9,237 km LES LACS DE CHEVELU 1
ES 6	10,132 km MONT TOURNIER 1
Regroupement	11h00 10h36 Chambéry (60' Chrono)
4ème Section Chambéry / Chambéry 74,06 km	dont 19,369 km en 2 ES
P. Ass./ ES /	1ère voiture
désignation	
Départ	11h36 Chambéry (60' Chrono)
Parc Assistance	11h41 Chambéry (Café Folliet)
ES 7	9,237 km LES LACS DE CHEVELU 2
ES 8	10,132 km MONT TOURNIER 2
Arrivée / Podium (CHBA)	14h12 Chambéry (60' Chrono)
<b>TOTAL 253,658 km dont 96,140 km d'ES/SS (37,90%)</b>	



**5-7 les Lacs de Chevelus**  
99,237 km

**6-8 MONT TOURNIER**  
10,132 km

**CHAMBERY (Café Folliet)**  
Parc d'assistance

**CHAMBERY (60' Chrono)**  
Parc fermé / Regroupement  
Départ / Arrivée Étape 1-2

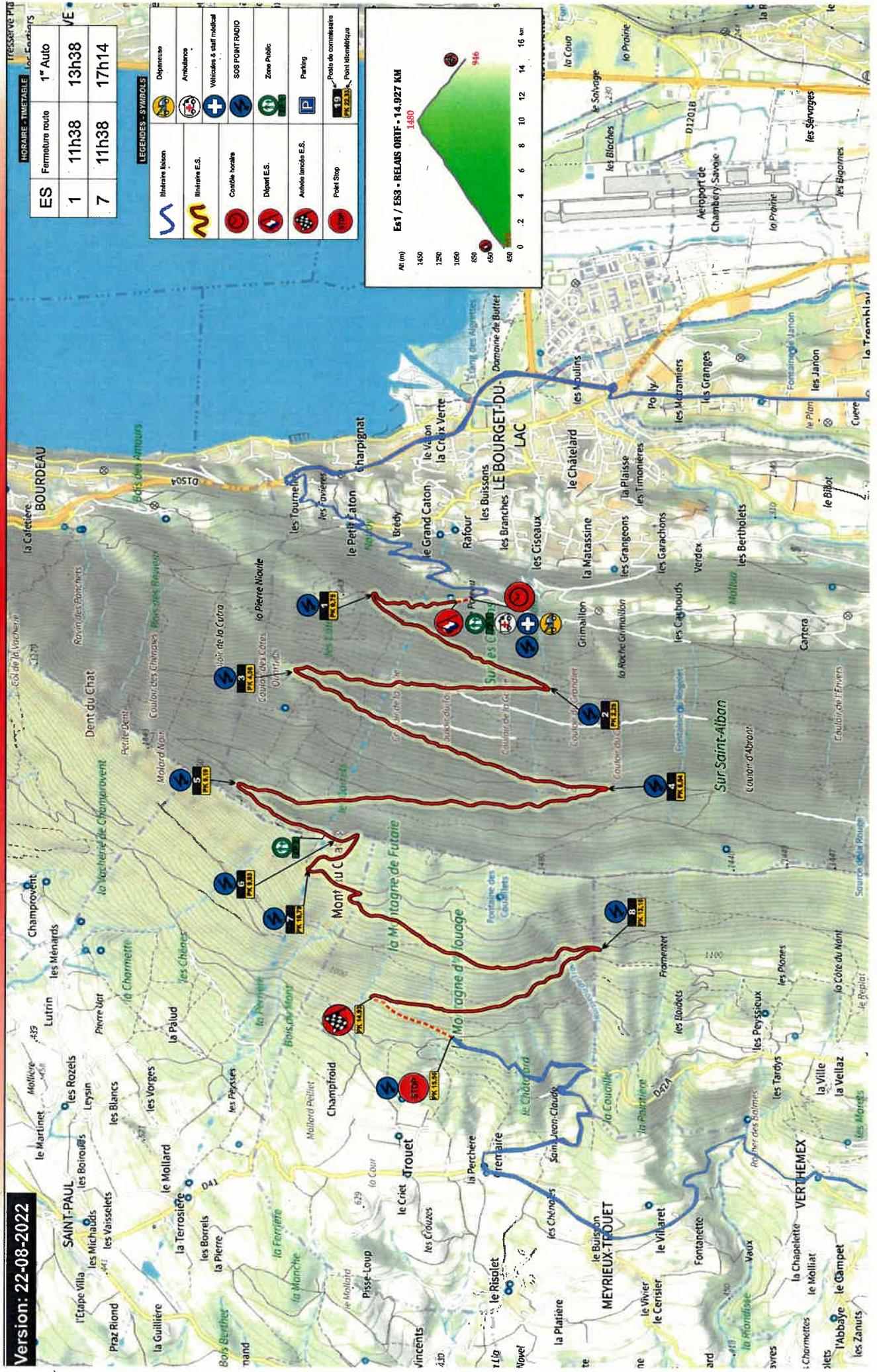


# 4ème Rallye National Épine Avant Pays Savoyard ES 1 - ES 3 RELAIS ORTF

**14.927 KM**

**Version: 22-08-2022**

**Samedi 22 Octobre 2022**





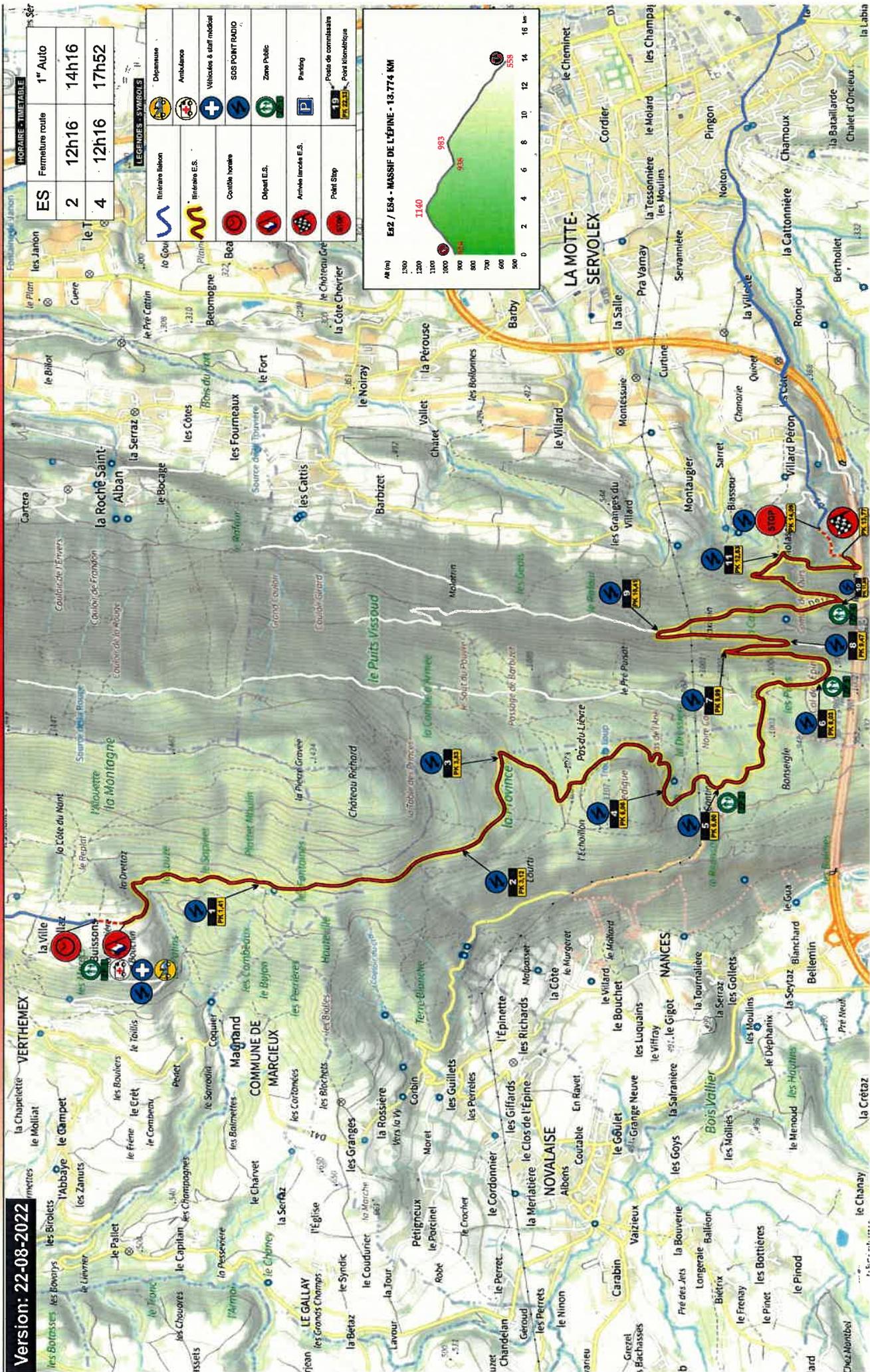
# 4ème Rallye National Épine Avant Pays Savoyard ES 2 - ES 4 MASSIF DE L'ÉPINE

Samedi 22 Octobre 2022



13.774 KM

Version: 22-08-2022



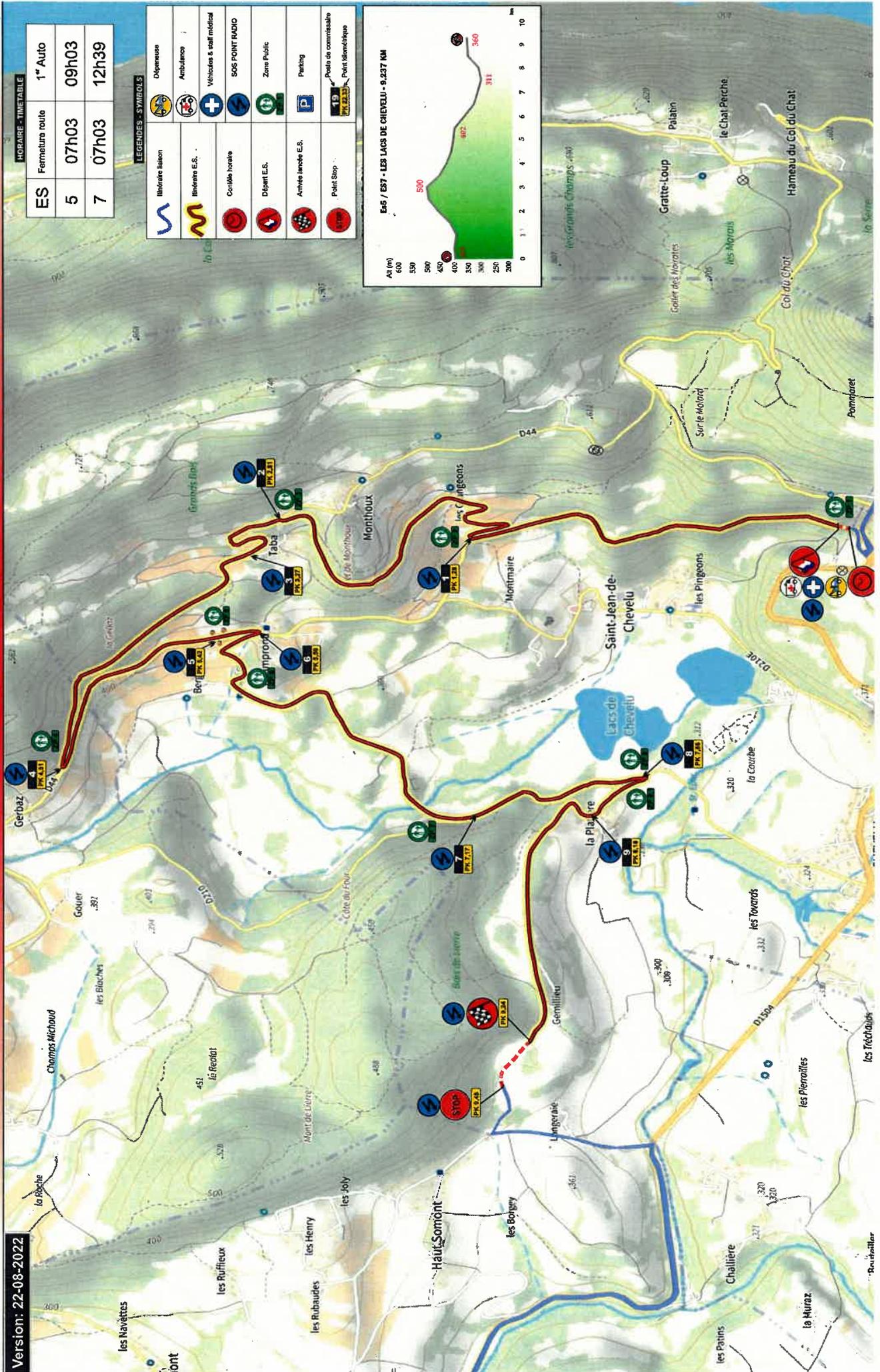


9.237 KM



# ES 5 - ES 7 LES LACS DE CHEVELU

Version: 22-08-2022

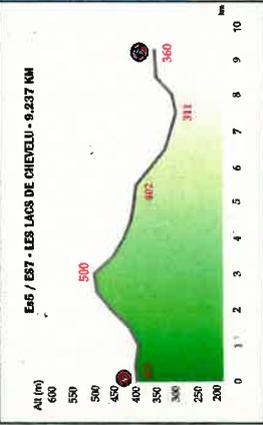


**HORAIRE - TIME TABLE**

ES	Fermeture route	1 <sup>er</sup> Auto
5	07h03	09h03
7	07h03	12h39

**LEGENDES - SYMBOLS**

	Itinéraire liaison		Itinéraire E.S.		Consigne horaire		Départ E.S.		Arrivée finale E.S.		Point Stop
	Dépense		Ambulance		Véhicules & staff médical		SOS POINT RADIO		Zone Public		Parking
	Point de commissaire		Point kilométrique								





# 4ème Rallye National Épine Avant Pays Savoyard ES 6 - ES 8 MONT TOURNIER

10.132 KM

Version: 22-08-2022

Dimanche 23 Octobre 2022



ES	Fermeture route	1 <sup>er</sup> Auto
6	07h46	09h46
8	07h46	13h22

LEGENDES - SYMBOLES

	Itinéraire liaison		Dépannage
	Itinéraire E.S.		Antenne
	Consigne honoraire		Véhicules & staff médical
	Départ E.S.		SOS POINT RADIO
	Arrivée finale E.S.		Zone Publique
	Point Stop		Parking
			Point de commissaire
			Point kilométrique

